

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS532

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 6

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à laisser un temps plus long au malade pour confirmer sa demande d'aide à mourir. Les auteurs de cet amendement proposent ainsi de le fixer à six mois au lieu de trois.